

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 26 MARS 2010**

**DELIBERATION RELATIVE A LA PROCEDURE ET AUX MODALITES DE
CESSION GRATUITE AUPRES DES PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT
DE MATERIEL INFORMATIQUE PRET A LA REFORME**

Le 26 mars 2010, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BRUN, adopte la procédure ci-dessous d'organisation du dispositif de cession gratuite d'appareils informatiques prêts à la réforme.

« Conformément à la note du Directeur général des Finances publiques du 19 mars 2009, l'université cèdera gratuitement aux personnels de l'université des ordinateurs de réforme selon les modalités suivantes.

Les machines concernées sont des ordinateurs de plus de 5 ans, en état de marche, avec ou sans écran, postes fixes ou portables.

Une ou deux fois par an, trois listes de machines à céder seront proposées aux personnels titulaires de l'université et contractuels depuis plus de un an :

- une liste pour les ordinateurs portables,*
- une liste d'ordinateurs fixes avec écran,*
- une liste d'ordinateur fixe sans écran.*

Il sera possible de s'inscrire sur plusieurs listes. L'information se fera par voie électronique uniquement (courrier électronique et ENTP).

Si le nombre de personnes candidates est supérieur au nombre de machines disponibles, les personnes avec l'indice le plus faible seront retenues. Si une personne est retenue sur plusieurs listes, elle pourra choisir parmi celles-ci.

Toute personne qui a bénéficié d'une cession gratuite de matériel ne pourra plus en bénéficier pendant une durée de 5 ans, toute liste confondue (sauf si des machines n'ont pas trouvé preneur).

Les listes seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

Pour les personnes ayant eu des charges particulières au sein de l'université (chargé de mission par exemple), il pourra être proposé la cession gratuite de leur ordinateur portable de plus de 5 ans sans passer par les listes ci-dessous. Le Conseil d'Administration validera alors expressément ces cessions.

Les machines seront livrées avec disque dur effacé, sans système d'exploitation installé mais avec la licence logicielle du système d'exploitation d'origine. Le service informatique n'assurera aucune installation de système d'exploitation ou de logiciel ni de maintenance matérielle. Les machines seront livrées en l'état, sans aucune garantie ni support technique.

Résultat du vote :

Nombre de membres présents	19
Nombre de membres représentés	8
Nombre de suffrages exprimés	27
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votes pour	27
Nombre de votes contre	0

Pessac le, 13 avril 2010

Le Président,

Patrice BRUN